
Alfred Dufour*

Magistrats et ministres genevois face à Rousseau – De la réconciliation (1754) à la condamnation (1762-1765)

L'année 2012 ne marque pas seulement le tricentenaire de la naissance du « Citoyen de Genève » ; elle représente aussi le 250^{ème} anniversaire de la condamnation par les autorités politiques genevoises de l'« Emile » et du « Contrat social » et de leur auteur. A l'heure où les cérémonies de ce tricentenaire, propres à toutes les instrumentalizations politiques de la pensée de Rousseau, entraînent certains magistrats locaux, portés par la mode ou victimes de la « tyrannie pénitentielle » de l'historiographie contemporaine, à proposer aux autorités de notre siècle de rapporter la sentence de condamnation du 19 juin 1762, ignorant qu'une telle décision avait déjà été votée lors de la Révolution genevoise de 1792 par le Conseil général en date du 12 décembre de cette année-là¹, il n'est pas inopportun de rappeler dans une perspective purement historique toute la singularité de la condamnation de l'« Emile » et du « Contrat social » à être « brûlés devant la Porte de l'Hôtel de Ville » pour impiété, scandale et subversion, prononcée par les autorités politiques genevoises² ainsi que celle du « décret de prise de corps » à l'encontre de leur auteur « au cas qu'il vienne dans la Ville », sans que ce dernier n'ait été ni convoqué, ni entendu par les autorités compétentes.

L'examen de la singularité de cette condamnation de Rousseau par les autorités politiques genevoises, pour des raisons avant tout religieuses, sans consultation aucune des autorités ecclésiastiques compétentes, offre l'occasion de s'arrêter du même coup, d'une part, à la singularité des relations entre magistrats et ministres genevois aux premiers lustres de la seconde moitié du XVIIIème siècle en général comme en rapport avec la figure de

* Professeur honoraire de l'Université de Genève

¹ Cf. Archives d'Etat de Genève (AEG), *Registres du Conseil (RC)* 300, p.1162. Voir Edit sanctionné en Conseil souverain le 12 Décembre 1792, Chapitre III :Révocation de Jugemens, Art.II : « Le décret porté contre la personne du Citoyen J.J.Rousseau et les Jugemens rendus contre ses ouvrages sont déclarés nuls ». A relever que le 2 mars 1791 le Petit Conseil genevois, tout en se refusant à rapporter «les décrets contre le Sieur Rousseau », les avait déclarés « de nul effet, parce qu'il n'a jamais été ouï »,cf. *RC* 297, fol.294 .

² Dans la sentence du Petit Conseil, l'*Emile* et le *Contrat social* sont qualifiés de « téméraires, scandaleux, impies et tendant à détruire la religion chrétienne et tous gouvernements », cf. AEG, *RC* 262, fol.239. La sentence est reproduite dans la *Correspondance complète de Jean-Jacques Rousseau (CC)* , éd. R. A. Leigh, XI, A 267, p.301-302.

Rousseau en particulier, d'autre part, à l'évolution significative de l'attitude des ministres de la Vénérable Compagnie à l'égard du « Citoyen de Genève ».

Introduction

En vérité, c'est à plus d'un titre qu'il faut relever la *singularité* de la condamnation par les autorités politiques genevoises de l'*Emile* et du *Contrat Social* le 19 juin 1762. La célérité de ces autorités mises à part – « Recevoir le livre par la poste, le lire, l'examiner, le déférer, le brûler, me décréter », soulignera Rousseau lui-même dans la *Quatrième* de ses *Lettres écrites de la Montagne*, « tout cela fut l'Affaire de huit ou dix jours ; on ne saurait imaginer une procédure plus expéditive »³ –, c'est autant la *nature* principale des *griefs* retenus contre lui que la *procédure* suivie à son encontre qui frappent par leur *singularité*.

Quant à la *nature* principale des *griefs* retenus, elle apparaît d'*ordre religieux* et cela dans la sentence de condamnation comme dans la justification qu'en donnent un an plus tard aussi bien le Petit Conseil dans ses *Réponses aux Premières Représentations* que le Procureur Général dans ses *Lettres écrites de la Campagne*.

C'est, en effet, parce qu'ils sont « téméraires, scandaleux, impies, tendant à détruire la religion chrétienne et tous gouvernements »⁴ que l'*Emile* et le *Contrat Social* sont formellement condamnés le 19 juin 1762. « Ces livres », explique le Petit Conseil le 25 juin 1763 dans sa *Réponse aux Premières Représentations*, sont « pleins de blasphèmes et de calomnies contre la religion. Sous l'apparence de doutes, on y a rassemblé tout ce qui peut tendre à saper, ébranler et détruire les principaux fondements de la Religion Chrétienne révélée »⁵.

Quant à leur auteur, il a, pour le Procureur Général Jean-Robert Tronchin, violé « le premier article du Serment des Bourgeois [qui] les oblige à vivre selon la *Réformation du Saint Evangile* »⁶ : à son sens, en effet, « peut-on se dissimuler que dans *Emile* et dans le *Contrat Social*, la Religion et le Gouvernement ne soient livrés à la plus audacieuse critique ? ».

« Et pour se borner à ce qui regarde la Religion », poursuit-il dans ses *Lettres écrites de la Campagne*, « peut-on nier que l'auteur d'un livre qui détruit les prophéties & les miracles, qui trouve le pur Evangile rempli de choses incroyables, contraires à la

³ Cf. J.J.ROUSSEAU, *Œuvres complètes (OC)*, Paris 1964, III, p. 761.

⁴ Cf. CC XI, A 267, p. 301.

⁵ Cf. Extrait des Registres du Conseil du 25 juin 1763, in *Représentations des Citoyens et Bourgeois de Genève au Premier Syndic de cette République ...*, Genève 1763, p.22.

⁶ Cf. *Lettres écrites de la Campagne*, Genève 1763, *Première Lettre*, p.10.

raison, & qu'un homme sensé ne sauroit admettre, qui rejette la prière comme inutile, qui accuse la morale Chrétienne de rendre tous nos devoirs impraticables en les outrant, qui déclare la Religion incompatible avec la liberté, [...] peut-on nier que cet auteur n'ait écrit contre la Religion, & qu'il n'ait violé par cela même un article important de la loi civile »⁷.

Si les *autorités politiques* de la Parvulissime République s'en prennent ainsi à l'auteur de l'*Emile* et du *Contrat Social*, c'est donc selon toute évidence avant tout pour des *raisons religieuses*, et non pour des *raisons politiques*, explicitement laissées de côté par le Procureur Général dans les explications de ses *Lettres écrites de la Campagne*⁸. Cette *première singularité* quant à la *nature* des *griefs* retenus, qui laisse entière la question de leur *bien-fondé*, se double d'une *seconde singularité* concernant la *procédure* suivie par le Petit Conseil dans cette affaire.

S'agissant de questions *religieuses*, si les *autorités politiques* de la République Protestante sont bien compétentes à Genève pour veiller au maintien de la religion réformée, adoptée en 1536, Syndics et Conseil ne sont pas pour autant juges de la doctrine, mais ils doivent préalablement en référer – selon les dispositions des *Ordonnances ecclésiastiques* de Calvin relatives aux compétences du *Consistoire* – aux *autorités religieuses* :

« S'il y a quelqu'un qui dogmatise contre la doctrine reçue », stipule leur article 88, « qu'il soit appelé pour conférer avec lui ; s'il se range, qu'on le supporte sans scandale ni diffame ; s'il est opiniâtre, qu'on l'admoneste par quelques fois pour essayer à le réduire. Si on voit enfin qu'il soit besoin de plus grande sévérité, qu'on lui interdise la Sainte Cène, et qu'on en avertisse la magistrat afin d'y pourvoir »⁹.

« C'est un autre corps qu'il a chargé de ce soin, et c'est ce corps qu'ils doivent consulter sur toutes les matières de Religion, comme ils l'ont toujours fait », relève à cet égard Rousseau dans la *Quatrième* de ses *Lettres de la Montagne* en se référant au *Consistoire* et à l'obligation faite aux *autorités politiques* de le consulter avant toute décision en pareilles matières. « En cas de délit en ces matières », spécifie-t-il encore en parfait interprète de la pensée comme de la législation calvinienne, « deux tribunaux sont établis, l'un pour le constater et l'autre pour le punir : cela est évident par les termes de l'*Ordonnance* »¹⁰.

En procédant comme ils l'ont fait contre l'auteur de l'*Emile* et du *Contrat Social*, sans consulter au préalable le *Consistoire*, Syndics et Conseil genevois – *seconde singularité* de la condamnation de Rousseau à Genève – n'ont donc pas respecté la *procédure* prescrite par les *Ordonnances*

⁷ Cf. *Op.cit.*, p. 10-11.

⁸ Cf. *Op.cit.*, *loc.cit.*, p.10 : « Et pour se borner à ce qui regarde la Religion ... »

⁹ Cf. *Ordonnances ecclésiastiques de l'Eglise de Genève (Ord.Eccl.)* (1576), Genève 1735, T. III, ch. II, art. 88.

¹⁰ Cf. *Lettres écrites de la Montagne, Quatrième Lettre, OC III*, p.763.

ecclesiastiques et imposant une audition préalable par le *Consistoire*¹¹. Ce faisant, on peut dire que ce sont eux qui se rendront coupables de violation de la loi dans le moment même où ils entendent condamner Rousseau pour violation de son *Serment de Bourgeois*. On ne peut s'empêcher de penser à cet égard que s'ils s'exposent tout de même à ce grave reproche de violation de la loi, ce n'est pas tant à raison du bien fondé des motifs qu'en donnera le Procureur Général Jean-Robert Tronchin dans ses *Conclusions* comme dans ses *Lettres de la Campagne* qu'à raison de leur profonde incertitude quant à l'issue d'une audition en bonne et due forme de Jean-Jacques en *Consistoire*. Car si des membres du *Consistoire* s'étaient bien émus de la publication et de la diffusion de la *Nouvelle Héloïse* à Genève en 1761 au point de solliciter en vain du Petit Conseil son intervention – n'en obtenant en fait qu'une « défense aux loueuses de livres de louer ledit livre à personne »¹² –, ils n'avaient guère réagi à la parution et à la diffusion à Genève de l'*Emile* et du *Contrat Social*. Bien plus, certains ministres, et non des moindres, n'avaient pas hésité à reconnaître à Rousseau « une âme naturellement chrétienne »¹³.

Il est permis de se demander alors si l'allusion faite par le Colonel Pictet, dans sa fameuse Lettre au Libraire Duvillard sur les raisons de la condamnation de Rousseau, à la volonté du Petit Conseil de « réparer le mal » fait par d'Alembert par son article sur Genève dans l'*Encyclopédie* ne renvoie pas à la conscience qu'ont les *magistrats* d'être de meilleurs défenseurs de la foi réformée que ne l'avaient été les *ministres* dans leur laborieuse *Déclaration* du 10 février 1758, à laquelle ils n'avaient pas seulement refusé de s'associer, mais dans laquelle ils s'étaient explicitement refusé à être mentionnés¹⁴.

Dans ce contexte tout à la fois *institutionnel* et *théologique* des rapports entre *magistrats* et *ministres*, il n'est pas inopportun de reprendre l'examen de la condamnation de l'*Emile* et du *Contrat Social* et de leur auteur en nous attachant plus particulièrement, d'une part, à la prime distance des *autorités politiques* à l'égard des *autorités religieuses* en général et, d'autre part, à

¹¹ Voir la place faite aux précédents des Affaires Morelli (1563) et Nicolas Antoine (1632) dans les *Représentations*, la *Première des Lettres écrites de la Campagne*, *op.cit.*, p. 16-18, et les *Quatrième et Cinquième Lettres écrites de la Montagne*, *OC III*, p. 755-791.

¹² Cf. Archives d'Etat de Genève (AEG), *Registres du Conseil (RC)*, 261, f° 52, à la date du 24 janvier 1761.

¹³ Cf. Lettre du professeur Jacob Vernet à Rousseau du 21 septembre 1762, *CC XIII*, Genève 1971, n° 2178, p. 83.

¹⁴ Cf. pour la Lettre du Colonel Pictet au Libraire Duvillard du 22 juin 1762, cf. *CC XI*, n° 1901, p.133, et pour les rapports entre Vénérable Compagnie et Petit Conseil au moment de la Déclaration de février 1758, voir AEG, *Registres de la Compagnie des Pasteurs (Cp Past)*, R 29, fol.73-74.

l'attitude des membres de la *Vénérable Compagnie* à l'égard de Rousseau en particulier, ceci en tenant compte de l'évolution des positions des uns et des autres, de la réconciliation de Jean-Jacques avec l'Eglise de Genève à l'été 1754 et de la défense qu'il en prend au lendemain de la publication de l'article *Genève* dans le VII^{ème} tome de l'*Encyclopédie* à l'essor des Représentations des Citoyens et Bourgeois concernant l'*Affaire Rousseau* dès l'été 1763 et à la diffusion à Genève des *Lettres écrites de la Montagne* (1764-1765).

Partant des propos de la fameuse Lettre du Colonel Charles Pictet (1713-1792) à son Libraire Emmanuel Duillard du 22 juin 1762 sur les raisons de la condamnation de Rousseau, nous distinguerons à cet égard dans la trame du développement des rapports entre *magistrats* et *ministres* comme entre *ministres* et Rousseau trois *actes*, que précède un *prologue*.

I

Le *prologue* tient tout entier dans le retour de Rousseau dans le giron de l'Eglise de Genève et dans ses conditions singulières : il s'agit en particulier de la dispense de comparaître en Consistoire, qui laisse à la discrétion des Pasteurs Jacques Maystre (1703-1755) et Jean Sarasin-Rilliet dit l'Aîné (1693-1760) l'appréciation de la sincérité de la réconciliation de Jean-Jacques avec le calvinisme genevois¹⁵, qui le rétablit dans l'intégralité de ses droits de bourgeoisie, partant de Citoyen de Genève. D'aucuns auront beau jeu, *magistrats* ou *ministres*, de mettre en doute quelques années plus tard le réel bien-fondé de cette réconciliation, voire – par voie de conséquence – sur le plan civique et politique la légitimité du rétablissement de ses droits de bourgeoisie¹⁶ et, sur le plan théologique et religieux, l'orthodoxie de sa foi calviniste comme l'authenticité de ses convictions, frappées au sceau du doute et de l'incertitude.¹⁷

¹⁵ Cf. E.RITTER, « La rentrée de Jean-Jacques Rousseau dans l'Eglise de Genève », *Annales de la Société Jean-Jacques Rousseau (AJJR)*, XI, 1916-1917, p.71-105, en particulier p.71-75 et p.100-101.

¹⁶ Voir les *Conclusions* du Procureur Général Jean-Robert Tronchin du 19 juin 1762, AEG, *Pièces historiques (PH)*, 4861, reproduites par R.A.Leigh, CC, XI, A 266, p.298-300.

¹⁷ Cf.J. VERNES, *Lettres sur le christianisme de J.-J.Rousseau*, Genève, 1763, p.18 : « J'ai toujours cru, et je ne suis pas le seul dans cette idée, que M.Rousseau n'aurait pas été admis à la communion des Chrétiens, si le pasteur (*feu M. le pasteur Maystre*) devant lequel il se présenta à Genève, en 1754, pour rendre raison de sa foi lui ayant demandé : *Dieu s'est-il révélé aux hommes ?* il lui eût répondu : *Monseigneur, ce que vous me demandez m'embarrasse fort ; j'y vois du pour et du contre ; permettez-moi de rester là-dessus dans un doute respectueux* ».

Quant au *Ier Acte* du développement des rapports entre *magistrats* et *ministres*, il correspond aux péripéties suscitées par la publication de l'article précité de d'Alembert sur Genève dans le VIIème tome de l'*Encyclopédie*. C'est paradoxalement moins l'intervention de Rousseau avec sa célèbre *Lettre à d'Alembert sur les Spectacles* publiée à l'été 1758 qui s'ouvre sur une belle apologie des ministres du corps pastoral genevois¹⁸, qui mérite ici de retenir l'attention – encore qu'elle va singulièrement resserrer les liens entre les *ministres* et Rousseau – que les laborieuses péripéties de l'élaboration de la *Déclaration* officielle de la *Vénérable Compagnie* fustigeant l'article de d'Alembert.

La *teneur* même de cette *Déclaration* n'apparaît pas moins significative que la *distension* qu'elle révèle des rapports entre *magistrats* et *ministres*. D'une part, en effet, sur le fond, le texte même de cette *Déclaration des Pasteurs* du 10 février 1758, à vouloir défendre l'orthodoxie de la doctrine des *ministres* genevois contre les allégations de d'Alembert imputant à plusieurs d'entre eux « un socinianisme parfait » et au christianisme de Genève de ne se distinguer du « pur déïsme » que par « le respect pour Jésus-Christ et pour l'Écriture », avance surtout des raisons formelles faisant référence aux usages comme aux *Ordonnances ecclésiastiques*, aux prédications comme à l'administration des sacrements centrées sur « l'œuvre de notre rédemption par Jésus-Christ » en laissant dans le flou les dogmes essentiels de la Divinité du Christ et de la prédestination¹⁹. C'est ce qui ne manquera pas de susciter immédiatement la cinglante ironie de Voltaire comme à peine un lustre plus tard la cruelle analyse de Rousseau.

Ainsi dans sa *Lettre à d'Argental* du 25 février 1758 Voltaire aura-t-il beau jeu de relever :

« La Déclaration des prêtres de Genève justifie entièrement d'Alembert. Ils ne disent point que l'Enfer soit éternel, mais qu'il y a dans l'Écriture des menaces de peines éternelles. Ils ne disent point que Jésus-Christ soit égal à Dieu le Père, ils ne l'adorent point ; ils disent qu'ils ont pour lui plus que du respect. Ils veulent apparemment dire du goût. Ils se déclarent, en un mot, chrétiens déïstes ».²⁰

Quant à Rousseau, dans la *Seconde* de ses *Lettres écrites de la Montagne*, il ne se fera pas faute de relever impitoyablement en 1764 :

¹⁸ Cf. *OC IV*, Paris 1995, p.9-14.

¹⁹ Voir le texte même de la Déclaration in A.ROGET, « L'article « Genève » de d'Alembert dans l'Encyclopédie et la Réplique de la Compagnie des Pasteurs », *Étrennes Genevoises*, Genève 1880, p. 140-148. Pour une analyse critique serrant de plus près le texte, on se reportera encore avec profit aux pages de H.de GOLTZ, *Genève religieuse au XIXème siècle*, Genève-Bâle, 1862, p.85-86.

²⁰ Cf. VOLTAIRE, *Correspondance*, éd. Th. Besterman, t. V, Paris 1980, n° 5063, p.81.

« Un philosophe jette sur eux un coup d’œil rapide ; il les pénètre, il les voit ariens, sociniens ; il le dit et pense leur faire honneur ; mais il ne voit pas qu’il expose leur intérêt temporel, la seule chose qui généralement décide ici-bas de la foi des hommes. Aussitôt alarmés, effrayés, ils s’assemblent, ils discutent, ils s’agitent, ils ne savent à quel saint se vouer, et après force consultations, délibérations, conférences, le tout aboutit à un amphigouri où l’on ne dit ni oui, ni non, et auquel il est aussi peu possible de rien comprendre qu’aux deux plaidoyers de Rabelais ».²¹

Mais c’est surtout la laborieuse mise au point du texte de la *Déclaration* elle-même avec tout l’entrelacs de ses allers-retours entre *Vénérable Compagnie* et Petit Conseil qui apparaît la plus significative de la différence de perspectives autant que de l’état des relations entre *magistrats* et *ministres*. Le Registre de la *Vénérable Compagnie* entre fin décembre 1757 et mi-février 1758 est éloquent à cet égard, qui atteste les divergences qui se font jour dès la diffusion dans la Ville de Calvin du VIIème tome de l’*Encyclopédie* avec son substantiel article sur Genève. Si c’est formellement le 23 décembre 1757 seulement que le Professeur Ami de la Rive (1692-1763) informe la *Vénérable Compagnie* de la teneur de cet article concernant les opinions religieuses prêtées par d’Alembert aux *ministres* de celle-ci, lui proposant de solliciter sans tarder du Premier Syndic communication du texte en cause et qu’une Commission de dix membres soit constituée pour prendre connaissance de cet article et rapporter²², c’est dès la seconde quinzaine de décembre que Voltaire signale déjà à d’Alembert que les *ministres* « se remuent, qu’ils aboient, qu’ils voudraient engager les *magistrats* à solliciter à la Cour un désaveu de la part de d’Alembert », ajoutant malicieusement : « assurément la Cour ne se mêlera pas de ces huguenots »²³.

En fait, à en croire la correspondance de Voltaire et de d’Alembert, si le Gouvernement français songe à faire obstacle à la poursuite de la publication de l’*Encyclopédie* après la parution de l’article sur Genève, ce sera bien plutôt en raison des louanges tressées par d’Alembert à la *Parvulissime République* hérétique pour son esprit de tolérance et de liberté²⁴.

De son côté, c’est dès le début de décembre 1757 qu’à l’initiative du Premier Syndic, auquel il est revenu, d’après le Registre du Conseil,

« que dans le livre qui s’imprime à Paris intitulé l’*Encyclopédie* dans l’article Genève il y a des insinuations contre nos ministres qui les font regarder comme étant déistes ou sociniens »,

le Petit Conseil débatta des

« mesures à prendre pour faire changer ou supprimer cet article » et qu’« en étant opiné, réflexion a été faite que si nous faisons quelque demande à cet égard au

²¹ Cf. OC III, p.717-718.

²² Cf. AEG, *Cp Past*, R 28, fol.62-63.

²³ Cf. VOLTAIRE, *Correspondance*, éd. cit., t. IV, Paris 1978, n° 4985, p.1203.

²⁴ Cf. A.ROGET, *op.cit.*, p.135, n.1

Ministre de France, il serait à craindre qu'ils (*sic*) ne nous en fissent de leur côté relativement à la Religion qui ne nous serait (*sic*) pas agréable, l'avis a été qu'avant toutes choses on se procure copie de l'article en question pour sur icelui être pris tel parti qui conviendra »²⁵.

Quant à ce qu'attestent par ailleurs les Registres de la *Vénérable Compagnie*, c'est tout à la fois la tentative de ses *ministres* d'associer les *magistrats* du Petit Conseil à sa *Déclaration* de protestation et le net refus que leur oppose le Premier Syndic. Ainsi le 3 février 1758, l'Ancien Modérateur informe-t-il ses confrères :

« qu'il avait été à l'issue du Consistoire chez Monsieur le Premier Syndic lui offrir notre Déclaration, lequel l'avoir (*sic*) reçue, mais l'avoir rendue un moment après sans la lire, disant qu'il n'était pas nécessaire qu'il la gardât et que lui ayant dit que le magistrat y était compris, il ne répondit rien là-dessus. »²⁶.

Et le 8 février, malgré l'attitude significative du Premier Syndic et la résolution du Petit Conseil de ne pas être mentionné dans la *Déclaration* en cause²⁷, la *Vénérable Compagnie* opine « si l'article du magistrat doit être laissé » pour aviser finalement « qu'il doit rester puisqu'il n'a pas paru s'y opposer »²⁸. Enfin, le 10 février 1758, le Registre porte :

« Monsieur l'Ancien Modérateur ayant réitéré son rapport [...] a été opiné si en conséquence on ne ferait point mention du magistrat dans notre Déclaration et l'avis a été de n'en faire aucune mention directe, non plus que des Anciens du Consistoire »²⁹.

De fait, la *Déclaration de la Vénérable Compagnie* ne suscitera pas seulement les sarcastiques réflexions de Voltaire, informé de sa teneur dès avant sa publication et qui soulignera aussi bien la faiblesse de son argumentation que la réserve des *magistrats* dans sa Lettre du 5 février 1758 à d'Alembert:

« La profession de foi des sociniens honteux est sous presse et presque finie. Les prêtres qui la font ont voulu parler au nom des magistrats comme au leur, et les magistrats ne l'ont point souffert »³⁰.

Cette *Déclaration* sera surtout l'occasion pour Rousseau d'insérer au seuil de sa *Lettre à d'Alembert sur les Spectacles* une vibrante apologie des « Pasteurs de Genève » contre les opinions hétérodoxes qui leur sont prêtées

²⁵ Cf.AEG, RC 257, fol. 648-649, à la date du 9 décembre 1757.

²⁶ Cf.AEG, Cp Past, R 29, fol.73.

²⁷ Cf.AEG, RC 258, fol.73-74, à la date du 8 février 1758 : « Opiné ensuite sur ce qui vient d'être rapporté qu'il était fait mention du magistrat dans un article du mémoire, l'avis a été que M. le Premier doit être chargé de dire au Spectable Modérateur que le Conseil n'estime pas nécessaire qu'il doive y être parlé du magistrat et souhaite en conséquence qu'on supprime l'article où il en est fait mention ».

²⁸ Cf.AEG, Cp Past.29, fol. 73.

²⁹ Cf. *op.cit.*, fol. 74.

³⁰ Cf. VOLTAIRE, *Correspondance, éd.cit.*, t. V, n° 5039, p.56

par d'Alembert. Car en se mettant à la rédaction dès le mois de février de cette fameuse *Lettre*, Rousseau n'entend pas se borner à s'en prendre aux suggestions de d'Alembert d'implanter un théâtre et une troupe de comédiens dans la Cité de Calvin ; récemment rentré dans le giron de l'Eglise de Genève, il ne veut pas manquer l'occasion de prendre explicitement la défense des *ministres* de la *Vénérable Compagnie* contre les insinuations de socinianisme du rédacteur de l'*Encyclopédie* et de célébrer en eux « un corps de Théologiens Philosophes et pacifiques, ou plutôt un corps d'Officiers de Morale et de Ministres de la Vertu »³¹, s'acquérant pas là pour quelques années la sympathie et la gratitude des *ministres* genevois, certains de mener avec lui le même combat contre l'irrégion et l'immoralisme du siècle.

II

Ces étranges relations entre *magistrats* et *ministres*, qui voient ainsi Syndics et Conseil tantôt prendre leurs distances par rapport aux démarches de la *Vénérable Compagnie*, comme en 1757-1758 contre l'article de d'Alembert, tantôt donner tout ou partie raison aux *ministres* dans leurs croisades contre l'irrégion et l'immoralisme, comme en sévissant en 1759 contre certains écrits de Voltaire³² ou en prohibant la diffusion du dernier roman de Rousseau aux loueuses de livres en 1761³³, atteindront leur point culminant avec la condamnation de l'*Emile* et du *Contrat Social* et de leur auteur par le Petit Conseil le 19 juin 1762, illustrant le *IIème Acte* de la trame de ces relations entre *magistrats* et *ministres* genevois entre 1754 et 1765.

C'est qu'alors les *autorités politiques* de la République protestante – nous l'avons relevé – tiendront ses *autorités religieuses* purement et simplement à l'écart de toute la procédure de condamnation de Rousseau et de ses écrits contrairement aux dispositions des *Ordonnances ecclésiastiques*³⁴.

Si un Charles Bonnet (1720-1793) pourra s'en féliciter dans sa correspondance avec Albrecht von Haller (1708-1777) – « Notre Sénat n'a pas laissé à notre clergé le temps de se pourvoir contre les attentats de Rousseau » lui écrira-t-il ainsi le 25 juin 1762³⁵ –, Voltaire ne manquera pas d'en saisir l'occasion pour insinuer l'existence d'une secrète complicité de la *Vénérable*

³¹ Cf. OC V, p.13-14.

³² Cf. J. GABEREL, *Histoire de l'Eglise de Genève*, t. 3, Genève 1862, à propos de la publication du *Précis de l'Ecclésiaste* et de *Candide*, p.200-201.

³³ Cf. AEG, RC 261, f° 52.

³⁴ Cf. *Ord. Eccl.*, *op.cit.*, *loc.cit.*

³⁵ Cité par G. VALLETTE, *Jean-Jacques Rousseau genevois*, Paris-Genève 1911, p.245, n.1.

Compagnie avec l'auteur de la *Profession de foi du Vicaire savoyard* en faisant paraître le communiqué suivant dans la *Gazette d'Utrecht* :

« Grand et édifiant spectacle offert par la Vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève ! Tandis que le Gouvernement brûle les livres de Rousseau, le clergé les approuve et se trouve très heureux d'en être réduit à une religion naturelle qui ne prouve rien et ne demande pas grand-chose »³⁶.

Il n'est pas jusqu'à la *Gazette de Bruxelles* qui, voulant aux dires du Professeur Jacob Vernet (1698-1789) « nous faire passer dans le monde pour une espèce de déistes », n'affirme à son sens de Rousseau que « notre magistrat [l'] a condamné, mais que notre clergé [l'] approuve »³⁷.

De fait, ce ne sont pas seulement des rumeurs, complaisamment rapportées par une presse souvent manipulée par Voltaire et les Encyclopédistes, qui accréditent la nouvelle du silence, sinon de la bienveillante réserve du « clergé genevois » à l'égard de Rousseau. C'est la correspondance même de nombre de membres de la *Vénérable Compagnie des Pasteurs*, non seulement de quelques-uns des plus éminents d'entre eux, portés à se dire ses « amis », comme le Professeur Jacob Vernet ou le théologien Jacques Vernes (1728-1791), mais bien sûr aussi de ceux de ses plus fidèles et véritables amis comme Paul-Claude Moultoy (1731-1787). Cette correspondance comme l'examen des sermons et des écrits des ministres de l'époque³⁸ laissent apparaître, ainsi que l'a bien formulé Gaspard Vallette, un « clergé genevois divisé, incertain, combattu par des sentiments contraires », à qui certes « la précipitation du Conseil évite [...] le soin d'engager des poursuites contre l'hétérodoxie de Rousseau »³⁹, mais qui n'en est, dans sa majorité, que plus heureuse de la tournure des événements. C'est que, si une minorité en son sein compte quelques-uns des adversaires les plus résolus de Rousseau, comme Jean Sarasin dit le Jeune (1703-1778), qui n'hésitera pas à sermonner son confrère neuchâtelois de Môtiers Frédéric de Montmollin (1709-1783) pour l'avoir accepté à la Sainte Cène⁴⁰, et que si une autre minorité de la

³⁶ Cf. J. GABEREL, *op.cit.*, t.3, p.244.

³⁷ Cf. Lettre du professeur Jacob Vernet à Rousseau du 21 septembre 1762, CC XIII, Genève 1971, n° 2178, p. 84. Voir aussi *ibid.* la note f, p. 87, de R.A. Leigh citant le supplément de la *Gazette des Pays-Bas* du 26 juillet 1762 : « De GENEVE le 12 juillet. Il y a ici une espèce de schisme à l'occasion de l'Ouvrage du Sieur Rousseau. Tandis que les Magistrats le proscrivent, le Corps Evangélique en prend hautement le parti ».

³⁸ Voir à ce sujet avec le chapitre sur les pasteurs genevois de J. S. SPINK, *Jean-Jacques Rousseau et Genève*, Paris 1934, p. 121-147, les pages significatives de H. de GOLTZ, *op.cit.*, p. 89-91, et d'A. BOUVIER, Les idées religieuses de J.-J. Rousseau, in *J.-J. Rousseau jugé par les Genevois d'aujourd'hui*, Genève-Neuchâtel-Paris, 1879, p. 208-210.

³⁹ Cf. G. VALLETTE, *op.cit.*, p.251.

⁴⁰ Cf. Lettre du ministre Jean Sarasin au ministre Frédéric de Montmollin du 14 septembre 1762, CC XIII, n° 2163, p. 64-66.

Compagnie, formée de jeunes ministres comme Paul-Claude Moulto, Antoine-Jacques Roustan (1734-1808) et Pierre Mouchon (1733-1797), comprend « les partisans les plus exaltés et les plus enthousiastes de Jean-Jacques [...], le plus grand nombre », ainsi que le note encore G. Vallette, « la majorité de la *Vénérable Compagnie* que dirige le professeur Jacob Vernet, hésite, louvoie, atermoie, partagée entre sa haine pour Voltaire, qui lui fait souhaiter l'appui de Rousseau, et sa crainte de se compromettre, qui lui fait redouter cette grande voix proclamant tout haut à la face de l'Europe, ce que plus d'un ministre pense tout bas sans oser l'avouer aux autres, ni peut-être à soi-même »⁴¹.

C'est ce que reflète bien la correspondance de P.-C Moulto, qui, à répétitions reprises, fait état à Rousseau du « bon comportement » de la plupart de ses confrères : « Dans toute cette affaire », lui écrit-il ainsi début juillet 1762⁴², « j'ai été charmé de la modération de notre Compagnie. Mr. Vernet la conduit », cependant qu'il confie au pasteur Leonhard Usteri (1741-1789) le 17 juillet 1762 : « La Compagnie n'a rien fait, ny pour, ny contre Rousseau, elle ne mérite à cet égard ny louange, ny blâme »⁴³. « Je dois ce témoignage à nos ministres », spécifiera-t-il encore le 21 août 1762 à Rousseau, « qu'il n'y en a pas quatre qui aient approuvé le décret, et pas un seul qui ait osé dire qu'il l'approuvât », soulignant par ailleurs : « Mr. Vernet est votre ami, c'est un homme sage qui abhorre Voltaire. Nous sommes très bien ensemble »⁴⁴.

Le témoignage de P.-C. Moulto est d'autant plus significatif que, partisan avéré et fidèle ami de Rousseau, même s'il sera de ceux qui, comme Roustan, n'hésiteront pas à lui faire part de certains de leurs dissentiments, il saura réviser son opinion sur ses confrères au vu de leur changement d'attitude au lendemain de la renonciation de Rousseau à sa citoyenneté genevoise⁴⁵ comme de sa lettre justificative à Marc Chapuis du 26 mai 1763, perçue comme « le tocsin de la sédition »⁴⁶, lorsque la majorité de la *Vénérable Compagnie* ainsi que ses membres les plus en vue, comme J. Vernet et J. Vernes, se retourneront contre Jean-Jacques pour se solidariser avec les *autorités politiques*.

⁴¹ Cf. G. VALLETTE, *op.cit.*, *loc.cit.*

⁴² Cf. Lettre du ministre Paul-Claude Moulto à Rousseau du 7 juillet 1762, CC XI, n° 1961, p.331.

⁴³ Cf. Lettre du ministre Paul-Claude Moulto au ministre Leonhard Usteri du 17 juillet 1762, CC XII, n° 2005, p. 49.

⁴⁴ Cf. Lettre du ministre Paul-Claude Moulto à Rousseau du 21 août 1762, CC XII, n° 2100, p. 231-232.

⁴⁵ Cf. Lettre de Rousseau à Jacob Favre [Premier Syndic] du 12 mai 1763, CC XVI, 1972, n° 2686, p.164.

⁴⁶ Cf. Lettre de Rousseau à Marc Chapuis du 26 mai 1763, CC XVI, n° 2726, p. 245-247.

Si la division comme l'incertitude des membres de la *Vénérable Compagnie* ainsi que l'espoir de ramener Jean-Jacques à un christianisme plus orthodoxe dans le combat commun contre l'irréligion et l'immoralisme du siècle constitueront les clefs de l'attitude attentive, sinon réservée du "clergé genevois" concernant l'*Emile* et le *Contrat social* et la politique du Gouvernement à l'égard de Rousseau, les raisons et les motivations des *magistrats* à l'égard des *ministres* n'apparaissent pas moins complexes.

Il n'y a pas, en effet, que l'attitude des *ministres* à l'égard de Rousseau qui mérite de retenir l'attention. Aussi digne d'intérêt apparaît incontestablement l'attitude qu'adopteront Syndics et Conseil à l'égard des *autorités ecclésiastiques* dans leur condamnation de Rousseau.

Cette attitude des *magistrats* à l'égard des *ministres* n'est pas seulement attestée à l'évidence par la *procédure* suivie par le Petit Conseil dans la condamnation des œuvres et de la personne de Rousseau ; elle résulte aussi bien *a silentio* des réquisitions du Procureur Général J.-R. Tronchin que des motifs d'incrimination formulés lors des délibérations du Petit Conseil tels qu'en font foi les notes publiées à cet égard⁴⁷.

S'agissant de la *procédure* adoptée par le Petit Conseil, comme le soulignera Rousseau lui-même – « sans qu'il ait été fait mention du Consistoire [...], tout cela fut l'affaire de huit ou dix jours ; on ne saurait imaginer une procédure plus expéditive »⁴⁸ –, elle apparaît d'une grande célérité et ignore totalement – nous l'avons signalé – l'*autorité religieuse* compétente aux termes des *Ordonnances ecclésiastiques*⁴⁹. Bien plus, ainsi que le mettront en évidence les Citoyens et Bourgeois dans la *Première* de leurs *Représentations* le 18 juin 1763 – « L'Edit n'a donc pas été observé tant à l'égard de la juridiction, qui appartient au *Consistoire*, que relativement au Sr. Rousseau, qui devait être « appelé, supporté sans scandale ni diffame, admonesté par quelques fois » et qui ne pouvait être jugé qu'en cas d'*opiniâtreté obstinée*. L'Edit est clair par lui-même et la *procédure* tenue contre Jean Morelli en 1563 ne laisse aucun doute »⁵⁰ –, la *procédure* suivie contre Rousseau n'a pas seulement violé les claires dispositions des *Ordonnances ecclésiastiques* relatives tant au rôle du *Consistoire* qu'à

⁴⁷ Cf. E. RITTER, « La condamnation du *Contrat social* et de l'*Emile* prononcée par le Conseil de Genève », *AJJR*, XI, 1916-1917, p.201-208, ainsi que CC XI, A 265, p.295-297.

⁴⁸ Cf. *Quatrième des Lettres écrites de la Montagne*, OC, III, p. 761.

⁴⁹ Cf. *Ord.Eccl., op.cit., loc.cit.*

⁵⁰ Cf. *Première Représentation* du samedi 18 juin 1763, in *Représentations...*, *op.cit.*, *supra* n. 5, p.7, et *Deuxième Représentation* du lundi 8 août 1763, *op.cit.*, p.43-46 et 53-56.

l'obligation d'entendre Rousseau ; elle méconnaît encore la jurisprudence en la matière attestée par la *procédure* suivie du temps même de Calvin contre Jean Morelli (1510-1599) et le siècle suivant contre Nicolas Antoine (1602-1632)⁵¹.

La mise à l'écart délibérée de l'*instance ecclésiastique* compétente par les *autorités civiles* de la République comme l'ignorance de la jurisprudence en la matière résultent aussi tant des *réquisitions* et des *explications* du Procureur Général que des *délibérations* du Petit Conseil.

Quant aux *réquisitions* du Procureur Général, elles ne pipent mot ni du rôle du *Consistoire*, ni de l'obligation de citer et d'entendre Rousseau, et, par voie de conséquence, des précédents de la jurisprudence en la matière, et les laborieuses *explications* justificatives qu'en donnera ce magistrat dans la *Première* de ses *Lettres écrites de la Campagne* en citant de manière tronquée les *Ordonnances* en cause – dont «il transpose les termes pour en altérer l'esprit» selon le mot de Rousseau⁵² - révèlent bien, sinon l'embarras, en tout cas la suffisance de l'*autorité civile* à l'égard de l'*autorité ecclésiastique*. La conclusion qu'il en tire nous en paraît très significative de la distance prise par le Gouvernement genevois de la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle par rapport à la Genève de Calvin :

« Tout ce qui est du ressort de l'autorité en matière de religion est du ressort du Gouvernement. C'est le principe des Protestants, et c'est singulièrement le principe de notre Constitution qui, en cas de dispute, attribue aux Conseils le droit de décider sur le dogme »⁵³.

Pour ce qui est des *délibérations* du Petit Conseil relativement à la condamnation de l'*Emile* et du *Contrat social* et de leur auteur, si elles attestent l'importance dévolue aux accusations de nature religieuse, qui passeront dans le libellé de la sentence – griefs explicites d'*indifférence de toute religion*, de *profession ouverte de déisme*, de *parfait déisme*, voire de *principes destructifs des fondements et des preuves de la religion chrétienne*⁵⁴ –, elles font aussi bien apparaître la totale mise à l'écart de l'*autorité ecclésiastique* que la conscience du rôle prééminent de l'*autorité civile* dans la défense de la foi. C'est ce qui n'échappera pas à Albrecht von Haller qui, dans sa correspondance avec Charles Bonnet de juin 1762, se félicitera de la sentence du Petit Conseil en ces termes : « Il fallait un arrêt pareil pour rétablir

⁵¹ Cf. *Op.cit., loc.cit.*, ainsi que, concernant Nicolas Antoine, J.-R. TRONCHIN, *Lettres écrites de la Campagne, Première Lettre*, p.17-18, et J.-J. ROUSSEAU, *Lettres écrites de la Montagne, Cinquième Lettre, OC III*, p.788-790.

⁵² Cf. J.-J. ROUSSEAU, *op.cit., loc.cit.*, OC III, p.777.

⁵³ Cf. J.-R. TRONCHIN, *op.cit., loc.cit.*, p.15.

⁵⁴ Cf. E. RITTER, *op.cit.*, p.205-207, ainsi que CC XI, A 265, p. 295-296.

l'honneur de l'Eglise de Genève », ajoutant : « Dans mes voyages, le reproche général était déjà que les Protestants n'avaient point de religion »⁵⁵.

Ces derniers propos comme l'attitude des magistrats genevois à l'égard des instances ecclésiastiques donnent un singulier relief à la troisième des explications données à la condamnation de Rousseau par le Colonel Pictet dans sa fameuse Lettre au Libraire Duvillard : « On aura voulu en troisième lieu réparer par une démarche éclatante le mal que Mr. d'Alembert peut nous avoir fait par l'article *Genève* du *Dictionnaire Encyclopédique* »⁵⁶.

C'est effectivement qu'aux yeux des *magistrats* les *ministres*, divisés et embarrassés dans leur majorité face à la publication de l'*Emile* et du *Contrat Social*, plus proches de Rousseau que de Voltaire, n'étaient pas plus à même qu'en 1758, après la publication de l'article sur Genève dans l'*Encyclopédie*, de défendre la réputation de l'Eglise de Genève et que de toute manière, selon les mots du Procureur Général Jean-Robert Tronchin, « tout ce qui est du ressort de l'autorité en matière de religion est du ressort du Gouvernement ».⁵⁷

III

L'attitude des *magistrats* à l'égard des *ministres* va cependant changer et la mise à l'écart des autorités *ecclésiastiques* par les autorités *politiques* prendra fin à partir de la fin du printemps 1763, amorçant le III^{ème} Acte de la trame des relations entre *magistrats* et *ministres*. C'est que, d'un côté, la publication par Rousseau de *Môtiers* en mars 1763 et l'interdiction par le Petit Conseil de Genève en avril 1763 de la *Lettre à Christophe de Beaumont*, l'Archevêque de Paris, d'un autre côté, la renonciation qui s'ensuit le 12 mai 1763 du *Citoyen de Genève* à son droit de bourgeoisie genevoise et les explications qu'il en donne le 26 mai suivant dans sa Lettre à Marc Chapuis⁵⁸, vont profondément émouvoir la majorité des Citoyens et Bourgeois de Genève et déterminer le vaste mouvement des « Représentations », qui s'étendra, concernant essentiellement l'*Affaire Rousseau*, de la mi-juin à l'automne 1763. Il n'en faudra pas plus pour que, face à l'attitude de Rousseau comme face à la mobilisation populaire en sa faveur, d'une part, les *ministres* commencent à réviser leur position attentiste à l'égard du premier et que,

⁵⁵ Cf. Lettre à Charles Bonnet du 21 juin 1762, Bibliothèque de Genève (BGE), Ms. Bonnet 45, f. 69, cité par G. VALLETTE, *op.cit.*, p.246, n. 2, et par R. A. LEIGH, *CC*, XI, n° 1891, note f, p.116.

⁵⁶ Cf. Lettre citée *supra* n. 14, p.133. Balayée d'un revers de main par Ed. ROD, *L'Affaire Rousseau*, Paris-Lausanne 1906, p.122 – « Le troisième [motif] ne supporte pas l'examen » –, l'explication paraît « étrange » à G. VALLETTE, *op.cit.*, p.249.

⁵⁷ Cf. *Lettres écrites de la Campagne*, p.15

⁵⁸ Cf. *CC*, XVI, n° 2686, p.164, et n° 2726, p.246.

d'autre part, les *magistrats* entreprennent de solliciter l'appui des *ministres*, Syndics et Petit Conseil se mettant désormais à informer les Pasteurs de la *Vénérable Compagnie* des péripéties de leurs rapports avec les Citoyens et Bourgeois en général et les Représentants en particulier au fur et à mesure de leurs pétitions et doléances.

Cette double évolution de l'attitude des *ministres* concernant Rousseau et des relations entre *magistrats* et *ministres*, ce n'est pas seulement la correspondance de proches amis pasteurs du *Citoyen de Genève* comme P.C. Moultoy qui la révèle⁵⁹; ce sont surtout les prises de position nouvelles des membres mêmes de la *Vénérable Compagnie*, à titre individuel ou collectif, comme les initiatives des Syndics et Conseil en direction des *ministres* aux fins de se les associer dans leur politique intérieure. Rien ne l'illustre mieux que, d'un côté, la campagne de réfutation des thèses de l'auteur de l'*Emile* et du *Contrat social* qui s'orchestre dès l'été 1763 avec les publications de Jacob Vernes et de Jacob Vernet, et que, d'un autre côté, la communication systématique par les Syndics et Conseil dès fin juin 1763 à la *Vénérable Compagnie* des textes des diverses Représentations des Citoyens et Bourgeois ainsi que des Réponses du Magnifique Conseil.

Si la campagne de réfutation de Rousseau par les *ministres* genevois qui s'amorce à l'été 1763 avec la publication, sous la houlette, sinon l'inspiration, du Professeur Jacob Vernet comme avec la bénédiction de la *Vénérable Compagnie* qu'il préside, des *Lettres sur le christianisme de Mr. J.-J. Rousseau* de Jacob Vernes⁶⁰, scelle le chapitre de la rupture des relations des *ministres* avec le *Citoyen de Genève*, celle-ci ne sera définitivement consommée qu'avec la virulente réplique que lui opposera ce dernier de Môtiers dans le Val de Travers, au cœur du Jura neuchâtelois, avec ses *Lettres écrites de la Montagne*, qui paraîtront en novembre 1764 et seront diffusées à Genève dès le 18 décembre 1764. La politique de communication suivie avec les autorités *ecclésiastiques* entamée par les autorités *politiques* ouvre quant à elle une ère nouvelle dans les relations entre *magistrats* et *ministres*, le Magnifique Conseil se disant « toujours prêt à donner à la *Vénérable Compagnie* des preuves de son estime et de sa confiance ». Aussi, lecture faite de la *Première Représentation* des Citoyens et Bourgeois du 18 juin 1763 et de la Réponse du Petit Conseil du 25 juin 1763 et après avoir opiné « sur ce qu'il y avait à faire », la *Vénérable Compagnie* charge-t-elle son Modérateur

⁵⁹ Cf. notamment la Lettre du ministre Paul-Claude Moultoy à Elie-Salomon Reverdil de février 1764, CC XIX, n° 3150, p.153.

⁶⁰ L'ouvrage, publié à Genève en juillet 1763 et distribué par J. Vernes à chacun des membres du Petit Conseil, et qui paraît avoir été rédigé avec le vain espoir d'obtenir une chaire à l'Académie, suscitera la verve ironique de Jean-Jacques dans la *Seconde* de ses *Lettres écrites de la Montagne* (OC III, p.718).

« d'aller à Monsieur le Premier Syndic pour témoigner en sa personne au Mag(nifique) Cons(eil) la reconnaissance de la Vén(érable) C(ompagnie) pour la confiance dont il vient de l'honorer et que vivement touchée du zèle qu'il montre pour le maintien de la Sainte Religion, elle le remercie en particulier d'avoir porté son attention sur des livres dans lesquels on trouve des principes qui tendent à saper les fondements du christianisme, qu'elle attend de sa piété qu'il donnera aussi son attention à tous les ouvrages contraires à la Religion ou aux bonnes mœurs qui peuvent s'imprimer dans cette Ville, qu'elle assure le Mag(nifique) Cons(eil) de son respect et de son attachement à notre heureuse constitution et qu'elle ne cessera jamais de faire tous ses efforts pour entretenir les mêmes sentiments dans le cœur de tous les Citoyens et pour faire régner l'union, la paix et la concorde dans notre chère Patrie »⁶¹.

Un mois plus tard la même *Vénérable Compagnie* remercie solennellement « Mr Vernes du livre qu'il a fait imprimer et pour la défense de la Religion contre le Sr Rousseau »⁶².

La campagne des Représentations se poursuivant, le Modérateur de la *Vénérable Compagnie* est chargé par le Premier Syndic de communiquer à celle-ci :

1. Des Représentations faites par une partie des Citoyens et de la Bourgeoisie le 8 août 1763.
2. Un extrait des Registres du Mag(nifique) Cons(eil) du 10 août 1763.
3. (Un) Ecrit remis à Mons(ieur) le Premier Syndic par des Cit(oyens) et Bourg(eois) en date du 20 août 1763.
4. (Un) Extrait des Registres du Cons(eil) du 31 août 1763. »⁶³

Lecture faite des pièces communiquées, le Registre de la *Vénérable Compagnie* porte :

« On a résolu unanimement de charger Mr le Modérateur d'aller à Mr. le Premier Syndic témoigner en sa personne au Mag(nifique) Cons(eil) la respectueuse reconnaissance de la C(ompagnie) pour la communication dont il l'a honorée et l'assurer de son inviolable attachement à la Constitution sous laquelle nous avons le bonheur de vivre, et de l'attention qu'elle aura toujours à entretenir autant qu'il dépendra d'elle les mêmes sentiments dans les cœurs de tous les Citoyens »⁶⁴.

Les mêmes témoignages de reconnaissance et de respect des *ministres* se répèteront encore après communication à la *Vénérable Compagnie* des dernières Représentations des Citoyens et Bourgeois relatives à l'*Affaire Rousseau* du 29 septembre 1763 et de la Réponse du Petit Conseil du 11 octobre, la *Vénérable Compagnie* continuant à protester en date du 17 octobre 1763 de tout son « attachement à l'heureuse Constitution sous laquelle nous avons le bonheur de vivre » et « qu'elle fait des vœux toujours plus ardents

⁶¹ Cf.AEG, *Cp Past*, R 29, fol.270-271.

⁶² Cf.AEG, *op.cit.*, fol.276.

⁶³ Cf.AEG, *op.cit.*, fol.281.

⁶⁴ Cf.AEG, *op.cit.,loc.cit.*

pour le maintien de la paix de notre chère Patrie et qu'elle redoublera d'efforts pour faire régner ces sentiments dans les cœurs de tous les Citoyens »⁶⁵.

Qui plus est, le *Consistoire* lui-même – formé des *ministres* de la Ville et de Douze *Anciens* nommés au sein des Conseils par le Deux Cents d'entente avec les *ministres*⁶⁶ – décidera à l'unanimité face à l'argumentation des Représentations des 18 juin, 8 et 20 août et 29 septembre 1763 invoquant les dispositions des articles 80 et 88 des *Ordonnances ecclésiastiques* relatives à sa compétence dans l'*Affaire Rousseau* :

« Le Mag(nifique) Cons(eil) n'a donné aucune atteinte aux droits du Vén(érable) Consistoire dans l'Affaire du Sr. Rousseau. Estimant au surplus que le silence qu'il a gardé dans cette occasion devait être regardé comme une preuve suffisante et non équivoque de ses sentiments à cet égard »⁶⁷.

Au vu de la servilité, sinon de l'hypocrisie, de ces déclarations et décisions des autorités *ecclésiastiques* à l'égard des autorités *politiques*, il n'y a pas lieu de s'étonner de la révision qu'opère le Pasteur P.C. Moultou de son indulgent jugement sur ses confrères au début de l'*Affaire Rousseau*, dénonçant maintenant leur retournement d'opinion vis-à-vis de Jean-Jacques. Ainsi pourra-t-il écrire au début de 1764 à son confrère Elie-Salomon Reverdil :

« A l'égard de nos ministres, ils ont fait ce qu'en semblable occasion les prêtres font toujours. Ils ont été du parti du Gouvernement. Le Consistoire a décidé unanimement que le Conseil en jugeant R(ousseau) n'avait nullement empiété sur ses droits »⁶⁸.

Et, approfondissant son diagnostic, il poursuit s'agissant des causes de ce retournement d'opinion :

« Je vois d'ailleurs d'autre causes bien légitimes de la haine que ces prêtres portent au Philosophe. Ils l'aimaient, ils le prônaient depuis sa réponse à d'Alembert, ils lui faisaient même l'honneur de le regarder comme un instrument utile, dont ils pourraient désormais se servir au gré de leurs petits caprices, mais, quand ils eurent vu au ton de ses livres, et surtout de sa Lettre à l'Archevêque, qu'il fallait un peu décompter : cet ange de lumière, cet excellent Chrétien ne fut alors pour eux qu'un abominable infidèle »⁶⁹.

Rendant enfin compte de la campagne de réfutation de Rousseau qui s'est amorcée, il conclut quant à son orchestration par les figures les plus en vue de la *Vénérable Compagnie* :

⁶⁵ Cf.AEG, *op.cit.*, fol. 291-292.

⁶⁶ Cf. *Ordonnances ecclésiastiques* (1576), éd. Genève 1735, art. 68-71 et 80.

⁶⁷ Cf.AEG, *Reg. Consist.* 87, fol. 291, en date du 13 octobre 1763.

⁶⁸ Cf. Lettre du ministre Paul-Claude Moultou à Elie-Salomon Reverdil de février 1764, CC, XIX, n° 3150, p.162.

⁶⁹ Cf. *op.cit.*, *loc.cit.*

« Quand les représentations parurent, ils se gardèrent bien de clabauder en chaire contre le peuple, mais ils extravagèrent contre Rousseau : Vernet même voulut le réfuter, mais comme il vit avec quelle hauteur et quelle supériorité le Genevois avait attaqué le premier Archevêque de France, il comprit que cette entreprise était trop périlleuse pour un homme qui, dans la bicoque de Genève, n'était décoré que de quelques lambeaux de Turretin. Il se contenta donc de fournir les petits matériaux qu'il avait laborieusement amassés à un autre homme qui n'avait rien à perdre, et Vernes dans l'espoir d'une Chaire de Théologie, qu'on lui faisait entrevoir dans un long avenir, consentit à prouver que R(ousseau) son ami, R(ousseau) le persécuté, n'était pas Chrétien »⁷⁰.

Il y a plus encore. Ne se contentant pas de se lancer dans une campagne de réfutation des derniers écrits de Rousseau condamnés par le Petit Conseil, les *ministres* vont finir par rejoindre les *magistrats* en condamnant à leur tour Rousseau au lendemain de la publication de ses *Lettres écrites de la Montagne*. Ainsi partageant l'émoi causé par la diffusion de ces *Lettres* à Genève, qui mènera une partie des membres du Conseil à envisager à la mi-janvier 1765 une démission en bloc de ce Conseil, puis, en un second temps début février une Déclaration solennelle du Petit Conseil⁷¹ en appelant à une manifestation populaire de soutien aux magistrats, qui prendra effectivement forme dans la démarche exceptionnelle des Citoyens et Bourgeois du 7 février 1765⁷², les ministres de la *Vénérable Compagnie* se solidariseront-ils avec les membres des Conseils en décidant le 8 février 1765 de témoigner à leur tour leur confiance aux *magistrats* par une démarche analogue *in corpore* auprès du Petit Conseil⁷³.

Dans cette démarche, assortie d'une *Déclaration solennelle* « de reconnaissance, de confiance et de respect » et qui aura lieu le 9 février 1765, les *ministres* manifesteront leur soutien inconditionnel aux *magistrats*, n'hésitant pas à s'en prendre à Rousseau lui-même dans les termes les plus vifs, achevant par là de consommer la rupture définitive de leurs relations avec l'auteur de la *Lettre à d'Alembert* :

« Nous n'avons vu qu'avec la plus vive douleur les calomnies par lesquelles on a voulu noircir l'administration de V(os) S(eigneuries) et si nous avons gémi de voir notre S(ain)te Réformation représentée sous les plus fausses couleurs et la Religion

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ Voir la Déclaration du Petit Conseil du 12 février 1765, reproduite in CC XXIII, A 339, p.370-371.

⁷² Cf. *Très humble et très respectueuse Représentation des Citoyens et Bourgeois remise à Messieurs les Syndics le 7 février 1765, in Représentations et Ecrits des années 1763 et 1765 et du Mois de Janvier 1766*, Genève 1766. Cette démonstration de soutien populaire au Gouvernement, qui divisera profondément la Bourgeoisie, suscitera l'amère ironie de Rousseau dans sa Lettre à Toussaint-Pierre Lenieps du 10 février 1765: « C'est Georges Dandin qui demande pardon à sa femme de s'être plaint de l'honneur qu'il a d'être cocu », cf. CC XXIII, n° 4008, p.339.

⁷³ Cf. AEG, Cp Past R 29, fol. 380.

Chrétienne attaquée dans ses fondements avec une audace dont on a vu peu d'exemples.

Si nous n'avons pu voir qu'avec amertume qu'on nous outrage nous-mêmes sans ménagement dans un ouvrage qui ne semble composé que pour rompre tous les nœuds qui doivent unir ensemble les divers membres de l'Etat, nous n'avons pas été moins indignés de voir V(os) S(eigneuries) et le Mag(nifique) Cons(eil) des CC insultés dans le même ouvrage de la manière la plus violente et la plus injuste.

Oui, T(rès) H(onorés) S(eigneurs), nos cœurs ont été déchirés, non pas autant [...] des outrages qu'on nous a faits, auxquels nous croyons ne devoir opposer que la patience chrétienne et un redoublement de zèle pour la défense de notre S(ain)te Religion, que des injures atroces dont on y a chargé nos magistrats, ces dignes magistrats que nous honorons comme les protecteurs de nos libertés et de nos droits, qui gouvernent l'Etat avec l'intégrité la plus scrupuleuse»⁷⁴.

Et les *ministres* concluront, renchérissant sur la manifestation de soutien d'une partie des Citoyens et Bourgeois dénoncée par Rousseau comme une farce :

« V(os) S(eigneuries) viennent de l'éprouver d'une manière bien consolante dans la Déclaration solennelle que leur ont faite tous nos Citoyens qu'ils honorent le Mag(nifique Cons(eil) et qu'ils regardent chacun de ses membres comme digne de toute leur estime, de tout leur respect et de toute leur confiance. Ils se sont honorés eux-mêmes en vous honorant comme de dignes Pères de la Patrie, respectés et chéris de tous leurs enfants »⁷⁵.

Enfin, pour couronner le tout, ils s'attaqueront directement à Rousseau en orchestrant une réfutation en règle de la première partie des *Lettres écrites de la Montagne*, Jacob Vernes se chargeant de répliquer aux deux premières de ces *Lettres* dans son *Examen de ce qui concerne le christianisme, la réformation évangélique et les ministres de Genève dans les deux premières Lettres de Mr. J.-J. Rousseau écrites de la Montagne* (Genève 1765) et David Claparède (1727-1801), récemment nommé Professeur à l'Académie, de répondre à la troisième par ses *Considérations sur les miracles de l'Evangile pour servir de réponse aux difficultés de Mr. J.-J. Rousseau dans sa 3^{ème} Lettre écrite de la Montagne* (Genève 1765).

Conclusion

De la « rentrée de Jean-Jacques dans l'Eglise de Genève » (E.Ritter) à l'été 1754 sous l'égide des ministres Jacques Maystre et Jean Sarasin-Rilliet et de l'éloge des membres de la *Vénérable Compagnie* de sa *Lettre à d'Alembert* de l'été 1758 à la condamnation de *l'Emile* et du *Contrat social* par le Petit Conseil genevois sur les réquisitions du Procureur Général Jean-Robert Tronchin le 19 juin 1762, le moins que l'on puisse dire est que les relations de

⁷⁴ Cf. AEG, *Cp Past* R 29, fol.381-382.

⁷⁵ Cf. AEG, *op.cit.*, fol. 382.

Rousseau avec les autorités genevoises se sont singulièrement dégradées en moins de deux lustres ; elles atteindront leur seuil de rupture avec la diffusion à la fin de 1764 des amabilités dispensées à l'égard des *ministres* et de la virulente critique des *magistrats* du Petit Conseil, présentés comme « vingt-cinq despotes », dans ses *Lettres écrites de la Montagne*⁷⁶ comme avec la condamnation de ces dernières par les mêmes autorités au début de 1765.

Force est de constater le phénomène inverse dans l'évolution des relations entre *magistrats* et *ministres*, qui vont aller en s'améliorant et en se renforçant pendant la même période. Alors qu'au moment de la publication et de la diffusion de l'article *Genève* de d'Alembert dans *l'Encyclopédie*, c'est en vain que les *ministres* avaient sollicité l'appui des *magistrats* et alors que ces derniers tiendront les *ministres* délibérément à l'écart de la procédure de condamnation de *l'Emile* et du *Contrat social*, ce seront les mêmes *magistrats* qui vont solliciter, sinon l'appui, en tout cas toute l'attention des *ministres* de la *Vénérable Compagnie* à partir du moment où s'amorce en faveur de Rousseau la campagne des Représentations des Citoyens et Bourgeois tendant à remettre en cause le fonctionnement du Gouvernement genevois, si ce n'est l'ordre constitutionnel de la République. Ce rapprochement atteindra son point culminant au lendemain de la diffusion des *Lettres écrites de la Montagne*, qui assortiront leur critique du corps pastoral de la Cité de Calvin d'une véritable remise en question de l'ordre constitutionnel genevois, et après les manifestations populaires de soutien au Gouvernement d'une partie des Citoyens et Bourgeois avec la démarche et la Déclaration solennelle de la *Vénérable Compagnie* au Petit Conseil du 9 février 1765, qui verra *ministres* et *magistrats* sceller une forme d'union sacrée contre Rousseau. C'est alors que prendra toute sa portée le propos précité de P.C. Moultoy à son confrère E.S. Reverdil sur le rôle des membres du « clergé genevois » :

« Ils ont fait ce qu'en semblable occasion les prêtres font toujours. Ils ont été du parti du Gouvernement. Le Consistoire a décidé que le Conseil en jugeant Rousseau n'avait nullement empiété sur ses droits »⁷⁷.

Face à la montée de ce qui est perçu alors comme le « péril démocratique » – cette « hydre à douze cents têtes » dénoncée par Vergennes (1714-1787) – y a-t-il lieu de s'en étonner, quand on sait, d'une part, les solidarités familiales existant entre Conseils et *Vénérable Compagnie* – l'on pouvait compter, issus des mêmes dynasties au pouvoir, plusieurs membres des mêmes familles au sein du Petit Conseil comme en celui du Corps

⁷⁶ Voir *Seconde Lettre*, OC III, p.717-718, concernant les *ministres* et *Septième Lettre* relativement aux *magistrats*, OC III, p.833-835.

⁷⁷ Cf. CC XIX, n° 3150, p.162.

pastoral⁷⁸ – et, d’autre part, qu’à partir du début du siècle le Consistoire⁷⁹ sera toujours présidé par le Modérateur de la *Vénérable Compagnie*⁸⁰ ?

⁷⁸ Voir déjà à ce sujet les observations de H. de GOLTZ, *op.cit.*, p.70, aussi valables pour la seconde partie du siècle : « Les noms des premières familles de l’Etat se retrouvent, à cette époque, en nombre égal dans les listes des membres du Petit Conseil et dans celles des membres de la Compagnie. Entre 1700 et 1751, vingt-deux familles de l’aristocratie genevoise fournissaient des membres soit au Conseil, soit à la Compagnie. Ce dernier corps comptait alors quatre de ses membres appartenant à la même famille, tandis que trois autres familles nobles y avaient chacune trois représentants, et cinq autres chacune deux ». La simple consultation des Registres de la *Vénérable Compagnie* établissant au seuil de chaque année la liste des *ministres* de la Ville et de la Compagnie permet de vérifier la pertinence de ces observations.

⁷⁹ Cf. *Ord.ecclés.*, art.67-71 et 80 ss. Sur le rôle du Consistoire et la représentation comme l’évolution de la place des *ministres* en son sein, voir H.HEYER, *L’Eglise de Genève – Esquisse historique de son organisation*, Genève 1909, p.18-20 et 29-31.

⁸⁰ Cf.H. de GOLTZ, *op.cit.*, p. 68.